ASSISTANCE - ADMINISTRATION DES BIENS RAPPORT PERIODIQUE ART. 498/3, § 2, C.C.

Administrateur(s) des biens
Nom, raison sociale:
Prénom:
Domicile ou résidence, siège social :
Nature des relations (famille ou autre) avec la personne protégée :
Tél.:
Nom, raison sociale:
Prénom :
Domicile ou résidence, siège social :
Nature des relations (famille ou autre) avec la personne protégée :
Tél.:
Personne protégée
Nom:
Prénom:
Date de naissance :
Domicile:
Résidence :
Personne de confiance
(Mentionner « néant » s'il n'y en a pas)
Nom:
Prénom :
Domicile ou résidence :
Administrateur de la personne
(Mentionner « néant » s'il n'y en a pas)
Nom, raison sociale:
Prénom:
Domicile ou résidence, siège social :
Tél.:
Justice de Paix du :
Ordonnance de désignation du (date):
N° de rôle :

RELEVE DES ACTES

Relevé des actes pour lesquels l'administrateur a assisté la personne protégée :
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
Faits importants s'étant déroulés pendant la période écoulée (déménagement, problèmes médicaux importants, perte de revenus,) :
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
Eléments qui doivent être mentionnés dans le rapport aux termes d'une décision du juge de paix:
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••

	REMARQUES PARTICULIERES
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
••••	
	TRANSMISSION DU RAPPORT

L'administrateur des biens déclare avoir transmis le un

exemplaire du rapport à :

- -la personne protégée (obligatoirement, sauf dérogation expresse du juge de paix);
- -la personne de confiance (**obligatoirement** si une personne de confiance a été désignée);

-l'administrateur de la personne (**obligatoirement** si un administrateur de la personne a été désigné).

(Biffer la mention inutile)

SIGNATURE ET DECLARATION FINALE

L'administrateur des biens déclare avoir établi de manière sincère et complète le rapport de gestion de l'administration des biens et avoir informé le juge de paix, la personne protégée et le cas échéant la personne de confiance et l'administrateur de la personne de tous les éléments de fait ou concernant l'assistance qui doivent être portés à leur connaissance.

Le(s) administrateur(s) des biens
(lieu), 1e(date)(signature)
APPROBATION DU JUGE DE PAIX
le(signature)
REMARQUES OU OBSERVATIONS DONT L'ADMINISTRATEUR DOIT TENIR COMPTE A L'AVENIR